



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Zamofing Dominique / Thévoz Ivan

2022-CE-232

Les corneilles noires ravageuses des cultures printanières

I. Question

Les bandes de corneilles noires font des ravages dans les cultures émergentes au printemps notamment le maïs. Les corneilles quittent quotidiennement leur dortoir arboricole pour rejoindre les champs frais semés et dévastent les plantules qui émergent. Dans certaines régions, des champs ont dû être ressemés deux voire trois fois engendrant des pertes économiques conséquentes.

De plus en plus démunis du côté des produits répulsifs qui avaient fait leurs preuves en enrobage des semences et faute de parade biologique efficace contre ces ravageurs, les agriculteurs sont impuissants face à cette problématique. Les corneilles n'ont pas de prédateurs et leur effectif augmente chaque année.

Ce qui nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le canton est-il conscient de la problématique et envisage-t-il d'apporter des solutions à la prolifération de corneilles ?
2. Dès 2022, le canton de Vaud et conformément aux obligations cantonales découlant de la législation fédérale sur la chasse, a prévu, d'une part, d'autoriser la chasse des corneilles dans les cultures entre avril et juin et, d'autre part, de verser une indemnisation forfaitaire à l'hectare aux agriculteurs touchés par des dégâts nécessitant de ressemer une culture dévastée. Le canton de Fribourg peut-il envisager pour le printemps 2023 d'adopter les mêmes mesures ?

22 juin 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les dégâts causés par les corneilles sont un sujet récurrent, à Fribourg comme dans d'autres cantons suisses. La problématique des corneilles ces dernières années est principalement le résultat d'une interdiction d'utilisation d'un produit répulsif qui fonctionnait très bien. Des nouvelles solutions sont difficiles à trouver car cette espèce, très intelligente et avec une capacité d'apprentissage impressionnante, s'habitue très vite et s'adapte rapidement à des nouvelles situations. Nombreux sont les prédateurs de cette espèce y compris l'espèce même (les groupes non-nicheurs font diminuer le taux de reproduction des couples nicheurs). Cependant, les prédateurs n'influencent pas significativement la taille de la population. Cette dernière dépend surtout de la qualité de l'habitat, notamment de la nourriture disponible. Globalement, la population suisse et fribourgeoise est restée relativement stable les quinze dernières années (données de la station ornithologique de Sempach).

1. Le canton est-il conscient de la problématique et envisage-t-il d'apporter des solutions à la prolifération de corneilles ?

Oui, le canton est conscient de la problématique. Pour cette raison, sous la direction de Grangeneuve, des essais ont été mis en place en 2021 et 2022 chez plusieurs agriculteurs du canton, dans des parcelles de maïs et de tournesol. Divers produits répulsifs et/ou techniques de confusion ont été comparés. Les agriculteurs ont été invités en 2021 et en 2022 à observer les effets sur le terrain au travers de visites de cultures. Par ailleurs, Grangeneuve collabore à un projet de recherches mené par Agroscope sur la thématique des corneilles ([Gestion des oiseaux déprédateurs \(GeODe\) | Genève Terroir - Le portail du terroir genevois \(agriculture-durable-geneve.ch\)](#)).

2. Dès 2022, le canton de Vaud et conformément aux obligations cantonales découlant de la législation fédérale sur la chasse, a prévu, d'une part, d'autoriser la chasse des corneilles dans les cultures entre avril et juin et, d'autre part, de verser une indemnisation forfaitaire à l'hectare aux agriculteurs touchés par des dégâts nécessitant de ressemer une culture dévastée. Le canton de Fribourg peut-il envisager pour le printemps 2023 d'adopter les mêmes mesures ?

La corneille noire est chassée dans les territoires de plaine du canton de Fribourg, moyennant le permis de chasse de base, valable du 1er septembre au 15 février de l'année suivante (art. 57 OCha), soit pendant presque six mois. Des tirs ponctuels (tir sur dégâts) sont également effectués au printemps par les gardes-faune. Ces derniers, en plus de tirer l'individu, éparpillent les plumes de l'individu mort sur le champ afin de dissuader les autres individus d'y revenir. Il faut relever que c'est une mesure qui ne produit des effets qu'à très court terme. En effet, les tirs de corneilles ne permettent pas de réguler leur population et ne sont pas une solution efficace à long terme. Ce qui est nécessaire, c'est d'effaroucher les corneilles aux endroits et aux moments où des cultures sont particulièrement sensibles. Il est très important de varier les méthodes d'effarouchement, parmi lesquelles on peut citer notamment : pose de grands ballons flottants gonflés à l'hélium, pose de bandes de plastique colorées tendues à un mètre du sol, mise en place d'appareils de détonation (pétards à corbeaux), mise en place d'appareils alliant des stimuli acoustiques et visuels, stationnement d'une voiture au bord du champ, pose de CD suspendus, etc. La méthode la plus efficace restera l'utilisation de produits répulsifs.

Les dispositions légales en vigueur ne permettent pas, de manière générale, une indemnisation des dommages causés par des corneilles, espèce contre laquelle il est possible de prendre des mesures. Il convient par ailleurs de concentrer les efforts sur des solutions permettant d'éviter les dégâts plutôt que de les indemniser.

27 septembre 2022